## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2019 à 19H30

## Date de la convocation du conseil municipal : 2/12/2019

Nombre de conseillers :

En exercice: 15

Présents: 12 (2 arrivés en cours de séance)

Votants: 13

L'an deux mille DIX NEUF, le 10 DECEMBRE, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT - N.VERDON - W.AUGUSTE : adjoints

F.THEOLAS - S.MEARY - H.CHARANCON - C.BOURRETTE - M.DENISE - B.DUBOIS

Etaient absents excusés:

T.BUSIN: procuration à C.FOROT

N.GALIANA

Absent non excusé: P.SOLIER

Secrétaire de séance : S.MEARY

\*\*\*\*\*

Monsieur Le maire remercie les personnes présentes et informe que Messieurs Kévin MICHOT et Axel BONNARDEL du Bureau d'Etudes KAX devaient présenter le projet de PADD du PLU. Ils n'ont malheureusement pas pu être présents à cause de la grève SNCF.

Le débat sur le projet de PADD dans le cadre de la révision du PLU sera présenté à l'issue des points de l'ordre du jour si l'ensemble du conseil est d'accord.

Accord à l'unanimité.

Il y a lieu de rajouter un point non prévu à l'ordre du jour (à voter avant le 31/12/2019):

CONVENTION PREVOYANCE CDG 26

Accord du conseil à l'unanimité.

Présence de la PRESSE.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour :

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. REVISION DU PLU: PRESENTATION DU PROJET PADD PLU
- 2. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
- RENDU ACTE DECISIONS DU MAIRE
- 4. CDG 26 MISE A DISPOSITION D'UN A.C.F.I. (AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION)
- 5. ENGAGEMENT FLEURISSEMENT TOMBE M. COLLGON
- DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE
- MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
- 8. LOCATION LOGEMENT ECOLE
- ACTE ADMINISTRATIF SERVITUDES SUR PARCELLES D 22 ET D 23
- 10. DON COMMUNE SINISTREE DU TEIL
- 11. CCDSP LIQUIDATION DES BIENS DU SIVOM

- 12. DESIGNATION CABINET AVOCATS DOSSIERS CONTENTIEUX
- 13. REGLEMENTS CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE
- 14. DETR 2020 DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX D.E.C.I.
- 15. INFORMATIONS DIVERSES

#### 1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité des présents.

#### 2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises par délégation du conseil municipal au maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

#### Relevé N° 10:

#### CDG 26 MISE A DISPOSITION D'UN A.C.F.I.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que conformément au décret N° 85.603 du 10 juin 1985 modifié, chaque collectivité, quelle que soit sa taille, a obligation de nommer un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. Ce ne peut être ni un élu, ni l'assistant de prévention.

Le rôle de l'ACFI est notamment de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et sécurité au travail et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui parait de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le décret précise que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion par voie de convention.

Conscient des difficultés rencontrées pour désigner un ACFI au sein de la collectivité, le Centre de Gestion de la Drôme propose une convention de mise à disposition d'un ACFI. Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2020 est de 300 € par jour.

Ce tarif est fixé par délibération du conseil d'administration du CDG26 ; il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

Il convient de valider le projet de convention et autoriser le maire à la signer.

Accord du conseil à l'unanimité des présents.

Délibération prise en ce sens.

#### 4. ENGAGEMENT FLEURISSEMENT TOMBE M. COLLGON

Selon la volonté de M. Robert COLLGON décédé le 2 mars 2019, Monsieur le maire souhaite que la commune prenne en charge tous les ans le fleurissement de la case du columbarium où l'urne de M. COLLGON est entreposée.

Afin d'acter cet engagement, Monsieur le maire propose au conseil de délibérer pour accepter le fleurissement annuel de la case du columbarium de M. COLLGON (ancien columbarium – case N°5).

Accord du conseil à l'unanimité des présents.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE demande si cela est bien légal? Ce sont les deniers publics pour un privé. L'argent public n'est pas fait pour donner aux personnes privées.

Y.ARMAND répond que cela est bien légal si le conseil municipal est d'accord. C'était la volonté de M.COLLGON qui a fait don à la commune d'une somme de 50.000 euros. Il s'agit d'une petite dépense annuelle afin d'honorer sa mémoire.

## ARRIVEE D'ISABELLE MEJEAN

#### 5. DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Afin de comptabiliser les derniers emprunts du mois de DECEMBRE, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionne	ment
60633 fournitures de voirie	- 371.00 €	//	0.00 €
66111 intérêts réglés	371.00 €	//	0.00€
TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00€

Dépenses d'investissement Recettes d'investissement

TOTAL DEPENSES 0.00 € TOTAL RECETTES 0.00 €

Décision modificative adoptée à l'unanimité des présents.

Délibération prise en ce sens.

## 6. MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de mettre à jour au 31 décembre de l'année écoulée le tableau des effectifs du personnel communal titulaire et non titulaire, en fonction des modifications apportées sur les différents postes au cours de l'année écoulée.

GRADE OU EMPLOI	Catég.	Tps complet	Tps non complet	H. annualisées	Pourvu
Adj.Tech.Principal 1ère cl	C	37h		28h	x
Adj.Tech.Principal 1 <sup>ère</sup> cl	C	35h			x
Adj.Tech.Princip.2 <sup>ème</sup> cl	C		30h		x
Adj.Tech.territorial	C		32h		x
Adj.Tech.territorial	C	35h			disponibilité
Adj.Tech.territorial	C	35h			x
Rédacteur Princip.1 <sup>ère</sup> cl	В	35h			X
Adj.Adm.Princ.1 <sup>ère</sup> cl	C		28h		x
Adj.Adm.Princ.2 <sup>ème</sup> cl	C	35h			x
Adj.Adm.Princ.2 <sup>ème</sup> cl	C	35h			x
Adj.Tech.Princ.1 <sup>ère</sup> cl	C		23h	18.68	x
Adj.Tech.Princ.2 <sup>ème</sup> cl	C		28h	22.52	X
Adj.Animat.Princ.2 <sup>ème</sup> cl	C		13h30	10.60	X
Adj.Animat.Princ.2 <sup>ème</sup> cl	C	35h		28.10	x
Adj.Tech.Territorial	C		9h	7.38	x
Adj.Tech.Territorial	C		11h		x
ATSEM Princip.1 <sup>ère</sup> cl	C		20h	15.68	x
ATSEM Princip.1 <sup>ère</sup> cl	C		19h	15.40	x
CONTRAT DE DROIT PUBLIC					
Adj.Adm.territorial (APC)			26h		X
Adj. Anim. Territorial (Ecole)	1		28h	18.77	x
Adj. Administratif (APC)			8h/mois	••	X
Adj.Territorial (mairie)			9h		X
Adj. Animation (école)			24h	22.66	x
CONTRAT DE DROIT prive					
Services Techniques (CEC)			30h		х
Services Techniques (contro	at aidé)		24h		x

Accord du conseil à l'unanimité des présents.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE demande s'il a été fait le calcul équivalent en temps plein ? Nombre d'heures travaillées + heures supplémentaires ? A communiquer pour le prochain conseil municipal. Y.ARMAND répond que le calcul n'a pas été fait.

#### 7. LOCATION LOGEMENT ECOLE

Monsieur le maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune de SAINT RESTITUT et Mme Véronique DELVAL, pour la location du logement situé à l'école primaire.

La dernière délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2019 prévoyait une augmentation des charges fixée à 101 euros par mois à compter du 01/04/2019 (60.00 € chauffage + 32.00 € eau).

Compte tenu des travaux engagés par la commune en juillet 2019 (retrait de la chaudière et installation de chauffages électriques), il convient d'enlever la part « chauffage » dans le montant des charges, l'intéressée prenant directement à sa charge la dépense correspondante.

Monsieur le maire propose de fixer le montant des charges d'eau à 32.00 euros à compter du 1er janvier 2020 et que la somme de 120 € (novembre/décembre 2019) soit déduite sur le montant du loyer du mois de JANVIER 2020. Accord du conseil municipal à l'unanimité des présents.

Délibération prise en ce sens.

#### ARRIVEE DE FRANCK RUSSO

# 8. ACTE ADMINISTRATIF SERVITUDES SUR PARCELLES D 22 ET D 23

Monsieur le maire rappelle la délibération en date du 29/10/2019 acceptant de vendre à M.AURIOL Christian les parcelles communales D 22 et D 23 pour une superficie totale de 541 m2.

La délibération prévoit également la création de servitudes à mentionner dans l'acte notarié, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Toutefois, il apparait que les frais liés à la création d'une servitude sont logiquement à acquitter par le bénéficiaire de ladite servitude. Afin de minimiser le coût de ces créations de servitudes, la commune rédigera un acte administratif pour :

-une servitude de passage sur la pointe de la parcelle communale D 28 pour permettre un accès aux parcelles D 29 et D 23 appartenant à M.AURIOL

-une servitude cachée sur les parcelles D 22 et D 23 (vendues à M.AURIOL) pour permettre l'enfouissement des réseaux eaux et électricité, au profit de la parcelle communale D 28 sur une profondeur comprise entre 80 cm et 100 cm et sur une largeur de 3 mètres.

Accord du conseil à l'unanimité des présents.

Délibération prise en ce sens.

## 9. DON COMMUNE SINISTREE DU TEIL

Le 11 novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du TEIL en Ardèche. La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros. De nombreux édifices publics ont été détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'Hôtel de Ville. Le maire du TEIL a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Ne pouvant rester indifférent aux importants dégâts subis, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de verser un don de  $400 \in$  à la commune du TEIL afin d'apporter un soutien financier indispensable (virement sur compte bancaire ouvert à cet effet.

Délibération prise en ce sens.

## 10. CCDSP LIQUIDATION DES BIENS DU SIVOM

1.intégration des biens du SIVOM à la compétence déchets ménagers à l'actif de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations de la commune de ST RESTITUT en date du 19/12/2013 et du 20/5/2014 Considérant que l'arrêté préfectoral du 5/9/2014 prononce la dissolution du SIVOM DU TRICASTIN, Considérant que la dissolution du SIVOM entraine une reprise des biens concernant la compétence Collecte des Déchets Ménagers dans l'action de la commune,

Considérant que les biens à intégrer sont les suivants :

		ATTES 1	
Date achat	Valeur d'achat	VNC 30/12/2013	Type de biens
31/12/2002	4.118.18 €	0 €	bacs OM 77 à 660L et 21 à 770L
30/12/2006	427.20 €	0 €	bacs OM 3 à 770L
30/12/2007	423.38 €	0 €	bacs OM 3 à 770L
30/12/2009	466.44 €	0 €	bacs OM 3 à 770L
30/12/2010	750.92 €	93.29 €	bacs OM 5 à 770L

31/12/2012	711.62 €	429.10 €	bacs OM 7 à 770L
******	(Automotive of )	1.151.30 €	26 containers de tri
30/12/2003	943.20 €	0 €	6 vitrines et panneaux tri sélect.
30/12/2012	842.85 €	674.28 €	6 panneaux dépôts sauvages
30/12/2012	439.36 €	351.72 €	36 panneaux consignes de tri

Accord du conseil municipal par : 1 ABSTENTION (B.DUBOIS) et 12 voix POUR. **Délibération prise en ce sens.** 

## 2.approbation procès-verbal de mise à disposition des biens du SIVOM

La commune de ST RESTITUT met à la disposition de la communauté de communes Drôme Sud Provence qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exercice des compétences Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et assimilés (cités ci-dessus).

Conformément à l'article L 1321.2 du CGCT, la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La CCDSP bénéficiaire assume à compte du transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.. Elle possède tout pouvoir de gestion, elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les produits et biens.

La CCDSP peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Accord du conseil par : 1 ABSTENTION (B.DUBOIS) et 12 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

## 11. DESIGNATION CABINET D'AVOCATS DOSSIERS CONTENTIEUX

Monsieur le maire rappelle les affaires litigieuses en cours d'instruction :

- -dossier GRINCOURT (Le Pré K Ré): recours contre les arrêtés de fermeture administrative
- -dossier YVERNAULT: recours contre permis de construire d'un tiers
- -dossier LAYE : appel décision prononçant la démolition d'ouvrages édifiés sur le mur litigieux
- -dossier RIMBERT : recours gracieux permis de construire refusé

Monsieur le maire informe que le Cabinet d'avocats CHAMPAUZAC de MONTELIMAR a été désigné pour défendre les intérêts de la commune dans ces affaires.

Vote du conseil : 2 voix CONTRE (M.DENISE – C.BOURRETTE) et 11 voix POUR.

Délibération prise en ce sens.

C.BOURRETTE: pourquoi changer d'avocat? Il y a beaucoup trop de procès sur la commune. Une bonne négociation vaut mieux qu'un mauvais procès.

YA: nous sommes d'accord et ce n'est que lorsque la négociation n'aboutit pas que nous engageons une procédure judiciaire. Nous avons changé d'avocat car notamment en matière d'urbanisme, le cabinet Champauzac s'impose dans ce domaine; il est référent en droit d'urbanisme.

# 12. REGLEMENT CANTINE PERISCOLAIRE ET ETUDES SURVEILLEES

-règlement Cantine

Vu la délibération du 4/12/2018 approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire pour l'année 2019 Considérant la mise en place du nouveau logiciel E-Neos-FAC par AGEDI

Ce règlement régit le fonctionnement et la gestion du service de la cantine dans le but de rendre le moment de pause repas agréable et convivial pour tous.

Quelques modifications sont néanmoins nécessaires pour améliorer son fonctionnement. Les tarifs de la cantine sont maintenus.

Règlement à disposition en mairie.

Accord du conseil à l'unanimité des présents.

Délibération prise en ce sens.

### -règlement garderie périscolaire

Vu la délibération du 4/12/2018 approuvant le règlement de la garderie périscolaire pour l'année 2019 Considérant la mise en place du nouveau logiciel E-Neos-FAC par AGEDI

Ce règlement régit le fonctionnement et la gestion du service périscolaire, dans le but de rendre le moment de garderie agréable et dans un cadre de détente pour tous.

Quelques modifications sont néanmoins nécessaires pour améliorer son fonctionnement.

Règlement à disposition en mairie.

Accord du conseil à l'unanimité des présents.

#### Délibération prise en ce sens.

### -règlement Etudes Surveillées

Vu la délibération du 4/12/2018 approuvant le règlement des études surveillées pour l'année 2019

Considérant la mise en place du nouveau logiciel E-Neos-FAC par AGEDI

Ce règlement régit le fonctionnement et la gestion du service ES, dans le but de rendre le moment agréable et au calme pour tous.

Quelques modifications sont néanmoins nécessaires pour améliorer son fonctionnement.

Règlement à disposition en mairie.

Accord du conseil à l'unanimité des présents.

Délibération prise en ce sens.

## 13. DETR 2020 DEMANDE SUBVENTION TRAVAUX DECI

Considérant le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) identifiant les risques à prendre en compte et fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau d'incendie,

Considérant l'arrêté municipal du 20/12/2017 ayant pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte l'alimentation en eau des moyens de service incendie et de secours, par l'intermédiaire de points d'eau d'incendie (PEI)

Considérant l'étude réalisée par PHENIX CONSEILS mandaté par la commune, pour la mise à jour de l'arrêté DECI, en application du règlement départemental précité, des travaux sont à réaliser en plusieurs phases.

La phase 1 de travaux a fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2018.

Il est prévu une deuxième phase de travaux :

-pose de deux poteaux incendie devis SAUR – montant total : 23.060.70 € HT

- \* 1 poteau intersection chemin des Buisses/chemin du Planès : 5.243.55 € HT
- \* 1 poteau chemin des Roches : 26.946.05 € HT (déduction tuyauteries 9.128.90 €) : 17.817.15 € HT

-travaux de terrassement élargissement du chemin des Roches devis BRAJA VESIGNE : 18.382.50 € HT

\* prévision aire de retournement

## Soit une dépense totale de 41.443.20 € HT pour la demande de subvention DETR 2020.

Cette deuxième phase de travaux pour cette opération DECI pouvant obtenir une subvention au titre de la DETR 2020 à hauteur de 80 % du montant total HT, il convient de solliciter la subvention et constituer le dossier. Accord du conseil à l'unanimité des présents.

Délibération prise en ce sens.

## Point rajouté à l'ordre du Jour

## CONVENTION ADHESION CONTRAT GROUPE RISQUE PREVOYANCE CDG26/IPSEC

Dans le domaine de la PREVOYANCE, le Centre de Gestion de la Drôme a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue des analyses des offres, le **marché PREVOYANCE** a été attribué à : **IPSEC Assureur** (Groupe Malakoff-Médéric-Humanis) – SIAGI Gestionnaire.

Le contrat actuel avec la MNT arrive à échéance au 31/12/2019.

Monsieur le maire indique au conseil qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation couvrant le risque PREVOYANCE par le CDG 26, dans le respect des dispositions en fixant un montant de participation à verser aux agents et se prononcer sur les modalités de versement.

Le conseil doit également décider du pourcentage retenu pour le maintien du régime indemnitaire (inclus à 100 % dans la base de cotisation de l'agent) à hauteur de 47.50 % ou 95 % + TIB/NBI.

L'agent aura donc le choix de sa base de cotisation : TIB/NBI ou TIB/NBI + un % du RI retenu par le conseil.

De même, la collectivité propose à ses agents, outre la garantie « incapacité temporaire de travail », de choisir ses

options de garantie prévues à la convention : invalidité, minoration de retraite et capital décès.

Il est donc proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à 9 € PAR AGENT.

Accord du conseil à l'unanimité des présents :

- -adhésion à la convention de participation couvrant le risque PREVOYANCE à compter du 01/01/2020 (contrat durée de 6 ans)
- -assiettes de cotisation : TIB+NBI+RI (100 %)
- -le remboursement du RI sera équivalent à hauteur de 47.50 %

Délibération prise en ce sens.

# REVISION GENERALE DU PLU : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Monsieur le maire propose que ce débat soit enregistré. Accord du conseil à l'unanimité.

Monsieur le maire rappelle la délibération du 24/11/2015 prescrivant la révision générale du PLU Conformément à l'article L 151.5 du Code de l'Urbanisme, le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles, forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, 2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes « nouvelles ».

Conformément à l'article L 153.12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Ainsi, le conseil municipal doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD, issues du diagnostic et de la volonté politique de la municipalité.

Monsieur le maire précise que l'élaboration du PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail et de deux réunions publiques préalables.

Cela a permis en amont d'instaurer un débat large et ouvert avec la population présente sur les enjeux et projets futurs du PLU. Le projet débattu est donc le fruit d'une démarche concertée.

# Orientation N°1 – Inscrire le développement dans le contexte patrimonial et le cadre de vie de la qualité de la commune

- 1. Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager
- 2. Conforter le cadre de vie de qualité de la commune
- 3. Préserver les milieux naturels remarquables, les continuités écologiques et le patrimoine arboré remarquable (site natura 2000 zones humides espaces boisés).
- 4. Prendre en compte les risques naturels (feux de forêt, inondations, éboulement des falaises telle celle de Costossebas) et technologiques dans l'aménagement du territoire.

## Orientation N°2 – Développer le territoire en s'appuyant sur ses atouts stratégiques

- 1. Prévoir un développement démographique maitrisé
- 2. Accompagner et encourager le développement économique du territoire intercommunal et communal
- 3. Accompagner le maintien et le développement de l'agriculture
- 4. Organiser le développement en anticipant les besoins en équipements publics (réseaux, voirie, stationnement, etc...)

# Orientation $N^{\circ}_{3}$ – Penser le futur de la commune en fonction de son organisation territoriale et dans un objectif d'urbanisme qualitatif et durable

- Organiser le développement urbain en tenant compte de la répartition et des caractéristiques des quartiers qui composent ST RESTITUT
- 2. Limiter et adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique
- 3. Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement
- 4. Contribuer au développement des communications numériques sur la commune

Un réel consensus s'est dégagé sur les orientations et les objectifs fixés dans le PADD suite aux travaux engagés avec les élus et le Bureau d'Etudes et aux deux réunions publiques.

Ces dernières ont mis en avant une volonté ferme des habitants de conserver leur cadre de vie tout en ayant conscience que nous devons tout mettre en œuvre pour lutter contre le vieillissement de la population et rester attractifs, notamment pour conserver nos infrastructures déjà existantes et les pérenniser.

Il ressort également des échanges que les lois et règlements en vigueur, pas forcément adaptés au monde rural, imposent des orientations qui sont difficiles à mettre en œuvre sur notre commune, notamment de par sa configuration de « village perché » et e la volonté de poursuivre la protection de son patrimoine exceptionnel (la population et les élus restent attachés aux règles du SPR qui représentent un atout important pour notre village).

La délibération N° DE-2019-086 ci-annexée reprend les termes plus en détail du débat du conseil municipal sur le projet de PADD.

Le conseil municipal prend acte du débat du projet de PADD.

Vote: unanimité.

Délibération prise en ce sens.

La séance est levée à 22H30.

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY** 



## République française

#### DEPARTEMENT de la DROME

# DELIBERATION

OBJET: REVISION GENERALE DU PLU: DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) N°: DE\_2019\_086

# Séance du mardi 10 décembre 2019

Date de la convocation: 02/12/2019

## Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Yves ARMAND,

#### L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre

Le conseil municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme). S'est réuni en session ORDINAIRE, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND.

Date de la convocation : 02 décembre 2019

<u>PRESENTS</u>: Yves ARMAND, Christine FOROT, Nadia VERDON, William AUGUSTE, Isabelle MEJEAN, Franck THEOLAS, Hélène CHARANCON, Franck RUSSO, Sandrine MEARY, Christian BOURRETTE, Martine DENISE, Bernard DUBOIS

**ABSENTS EXCUSES: Nadia GALIANA** 

**ABSENT NON EXCUSE: Pierre SOLIER** 

**REPRESENTE**: Thierry BUSIN par Christine FOROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Sandrine MEARY

Monsieur le maire rappelle que par délibération du conseil municipal N° DE-2015-089 du 24 novembre 2015, la commune de SAINT RESTITUT a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L 151.5 du Code de l'Urbanisme, le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Valence
Date de réception de l'AR: 20/12/2019
026-212603260-20191210-DE\_2019\_086-DE

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles."

Conformément à l'article L 153.12 du Code de l'Urbanisme, "un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, mentionné à l'article L 151.5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme."

Ainsi, le conseil municipal doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD, issues du diagnostic et de la volonté politique de la municipalité.

Monsieur le maire précise que l'élaboration du PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail et de deux réunions publiques préalables dont la dernière dédiée au PADD. Cela a permis en amont d'instaurer un débat large et ouvert avec la population présente sur les enjeux et projets du futur Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT RESTITUT. Le projet débattu aujourd'hui est donc le fruit d'une démarche concertée.

Afin d'animer le débat, Monsieur le maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

Orientation  $N^\circ$ 1 - Inscrire le développement dans le contexte patrimonial et le cadre de vie de qualité de la commune

Objectif N°1 - 1. Préserver et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager

1- intégrer les prescriptions de protection émises par le Site patrimonial remarquable (ancienne ZPPAUP)

2-préserver les coteaux boisés et particulièrement les crêtes de toutes constructions.

3-préserver et valoriser le patrimoine lithique (carrières, enclos et cabanes (bories) de pierres sèches, cabanons..)

4-préserver les vues et perspectives majeures induisant des phénomènes de covisibilité entre les différentes entités paysagères de la commune (plaines-reliefs, reliefs-plaines).

Objectif N°1 - 2. Conforter le cadre de vie de qualité de la commune

1-assurer une architecture et une insertion urbaine et paysagère de qualité pour les futures constructions

DEBAT : ETRE PLUS PRECIS SUR LE TERME "QUALITE DE L'ARCHITECTURE" NOTAMMENT DANS L'EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS A PRENDRE EN COMPTE TOUT EN PROTEGEANT LES VIS A VIS.

2-mettre en valeur les espaces publics existants et permettre les aménagements pour la création de nouveaux espaces à destination de la population (espaces verts, de jeux, de loisir, de stationnement).

**DEBAT: PRECISER SANS DENATURER LES LIEUX** 

Objectif N°1 - 3. Préserver les mieux naturels remarquables, les continuités écologiques et le patrimoine arboré remarquable (site Natura 2000, zones humides, espaces boisés)

Objectif N°1- 4. Prendre en compte les risques naturels (feu de forêt, inondation, éboulement des falaises telle celle de Costossebas..) et technologiques dans l'aménagement du territoire.

DEBAT: PRECISIONS: RISQUES INONDATIONS FAIBLES MAIS EXISTANTS.
FEUX DE FORET: DISCUSSION: PAR RAPPORT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ABF, QUI PRECONISE DE CONSERVER AU MAXIMUM LA VEGETATION, C'EST EN CONTRADICTION AVEC LES PRECONISATIONS DU SDIS QUI RAPPELLE QU'IL FAUT SUPPRIMER LES ARBRES TROP PRES DES HABITATIONS OU TROP PROCHES L'UN DE L'AUTRE.
LA SECURITE DOIT PRIMER AVANT TOUT.

# Orientation N°2 - Développer le territoire en s'appuyant sur ses atouts stratégiques

Objectif N°2 - 1. Prévoir un développement démographique maitrisé

1-permettre un développement démographique raisonné correspondant à un taux de croissance moyen de 0.80 % par an, soit environ 140 habitants supplémentaires à accueillir sur la douzaine d'années à venir.

DEBAT: RISQUE DE DIMINUTION DE LA POPULATION ET SON VIEILLISSEMENT.

- 2- prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages dans la prévision des besoins de construction de logements.
- 3- assurer le renouvellement des ménages nécessaire au maintien des équipements et services publics.

DEBAT : ASSURER LE RENOUVELLEMENT DES MENAGES : OUI MAIS PAS DE MAITRISE DU FONCIER PAR LA COMMUNE (TERRAINS PRIVES).

Objectif N°2 - 2. Accompagner et encourager le développement économique du territoire intercommunal et communal

1- mener une politique globale améliorant la qualité du territoire pour les entreprises : conditions d'accès, qualité d'accueil, accès aux communications numériques, qualité du cadre de travail, possibilités de logement, etc...

**DEBAT: CONVAINCRE LES DECIDEURS (ADN - DEPARTEMENT)** 

- 2- conforter le dynamisme des activités existantes : les commerces et services du village et les entreprises de la zone d'activités.
- 3-s'appuyer sur la route départementale N°59 pour développer et valoriser la zone d'activités économiques et artisanales existante.

**DEBAT: EN ACCORD AVEC LA CCDSP.** 

4-diversifier les activités tertiaires en lien avec les activités industrielles des bassins d'emplois du Tricastin, de Marcoule et de leurs environs.

5-assurer une meilleure exploitation du potentiel touristique.

**DEBAT: COMPETENCE TOURISME TRANSFEREE A LA CCDSP.** 

Objectif N°2 - 3. Accompagner le maintien et le développement de l'agriculture

1-protéger les terres agricoles et limiter les conflits entre les activités agricoles et les habitations en stoppant l'étalement urbain.

DEBAT: LES ANCIENNES FERMES QUI NE SONT PLUS SIEGES D'EXPLOITATION: PERMETTRE QUE LES BATIMENTS DES ANCIENS SIEGES D'EXPLOITATION PUISSENT ETRE RENOVES, RESTAURES ET UTILISES PAR LES EXPLOITANTS PLUTOT QUE DES CONSTRUCTIONS "NEUVES".

2-permettre les constructions nécessaires à l'exploitation agricole.

Objectif N°2 - 4. Organiser le développement en anticipant les besoins en équipements publics (réseaux, voirie, stationnement, etc...)

DEBAT: SI DES CONSTRUCTIONS SONT PREVUES DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT D ELA COMMUNE, LES BESOINS EN EQUIPEMENTS PUBLICS SERONT DEVELOPPES EN CONSEQUENCE.

Orientation N°3. Penser le futur de la commune en fonction de son organisation territoriale et dans un objectif d'urbanisme qualitatif et durable

Objectif N°3 - 1. Organiser le développement urbain en tenant compte de la répartition et des caractéristiques des quartiers qui composent SAINT RESTITUT

**DEBAT: CERTAINS QUARTIERS AVEC ALEAS RISQUES INCENDIE TRES FORTS.** 

Objectif  $N^\circ 3$  - 2. Limiter et adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique

1-limiter la consommation d'espace aux besoins de la commune pour la construction de logements et de bâtiments d'activité sur la douzaine d'années à venir. Ces besoins sont estimés à environ :

a) Pour les logements : 10 ha en densification et 6 ha en extension.

DEBAT : SUR CES 10 HA EN DENSIFICATION ET 6 HA EN EXTENSION : EST-CE SUFFISANT AVEC LE RISQUE DE RETENTION DES PARCELLES AUJOURD'HUI CONSTRUCTIBLES ?

b) Pour les activités économiques : 2 ha en densification et 5 ha en extension. **DEBAT : MAINTIEN DES ZONES ACTUELLES DU PLU** 

2- FACILITER (au lieu de FAVORISER) la réhabilitation des logements dans le village ancien.

3-afin d'atteindre les objectifs de construction nécessaires au développement de la commune, organiser l'urbanisation des secteurs stratégiques de développement en définissant des principes d'aménagement et en imposant des densités de construction.

DEBAT: DENSITES LIMITEES DE CONSTRUCTION.
PROBLEME DE RESEAUX. PAS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POSSIBLE SUR L'ENSEMBLE DES ZONES URBAINES. CONSTRUCTIONS LIMITEES.

4-poursuivre la diversification du parc de l ogements en prévoyant une mixité des formes urbaines (logements individuels, intermédiaires et collectifs).

Valence Date de réception de l'AR: 20/12/2019 026-212603260-20191210-DE\_2019\_086-DE 5-assurer une densification progressive et adaptée de la commune en mobilisant les dents-creuses et en augmentant les droits à bâtir, dans les espaces urbanisés qui y ont vocation (respect du cadre de vie existant, réseaux en capacité suffisante...).

**DEBAT: EN RESPECTANT LA SPR (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE)** 

6-permettre l'évolution limitée (extension et annexes) des bâtiments d'exploitation dans les espaces agricoles et naturels.

Objectif N°3 - 3. Améliorer les conditions de déplacement et de stationnement

1-adapter le réseau viaire existant au développement de l'urbanisation et afin d'améliorer les conditions de déplacement dans les entités urbaines.

2-sécuriser les axes routiers des entrées du village.

**DEBAT: AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE.** 

3-contribuer au développement des modes doux de déplacement :

- a)en prévoyant le développement urbain au sein ou en continuité des entités urbaines existantes.
- b)en imposant des mesures en faveur des cheminements doux dans les secteurs stratégiques de développement.
  - c)piétonniser le centre historique du village.
- d)créer des liaisons douces piétonnes et cyclables (réouverture des sentiers, création de chemins...)

4-améliorer les conditions de stationnement dans le centre ancien notamment.

5-contribuer aux moyens de transport alternatifs à la voiture individuelle en développant en priorité les zones déjà urbanisées et ainsi améliorer l'opportunité des transports en commun et des initiatives de covoiturage.

6-participer avec les villes voisines (ST PAUL 3 CHATEAUX) à la mise en place d'un bus interurbain. **DEBAT : PREVISIONS DISCUSSIONS EN COURS AVEC LA CCDSP.** 

Objectif N°3 - 4. Contribuer au développement des communications numériques sur la commune 1-faire des communications numériques un critère de qualité à part entière des futurs projets de construction.

DEBAT: COMPETENCE CCDSP PAR LE BIAIS D'ADN QUI A PRIS BEAUCOUP DE RETARD.

2-saisir l'opportunité que représente le développement de la fibre optique pour l'accès aux nouvelles technologies pour les ménages, les actifs (télétravail) et le développement des activités économiques.

DEBAT: SAINT RESTITUT SE SITUE EN ZONE "BLANCHE" DEBIT INTERNET TRES FAIBLE. COMMUNE RECONNUE PRIORITAIRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code de l'Urbanisme, Vu la délibération N° DE-2015-089 du 24 novembre 2015 prescrivant la révision générale du PLU

Valence Date de réception de l'AR: 20/12/2019 026-212603260-20191210-DE\_2019\_086-DE Considérant qu'en application de l'article L 153.2 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la commune de ST RESTITUT lors de la présente séance pendant une durée de 1 heure 45 minutes Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du PADD du projet de PLU de la commune de ST RESTITUT retenues sont les suivantes :

Suite aux échanges, il convient de modifier l'article 2 (objectif N° 2-4) en ces termes : FACILITER au lieu de FAVORISER la réhabilitation des logements dans le village ancien.

A l'issue de ce débat, un réel consensus s'est dégagé sur les orientations et les objectifs fixés dans le PADD suite aux travaux engagés avec les élus et le Bureau d'Etudes et aux deux réunions puliques. Ces dernières ont mis en avant une volonté ferme des habitants de conserver leur cadre de vie tout en ayant conscience que nous devons tout mettre en oeuvre pour lutter contre le vieillissement de la population et rester attractifs, notamment pour conserver nos infrastructures déjà existantes et les pérenniser.

il ressort également des échanges que les lois et réglements en vigueur, pas forcément adaptés au monde rural, imposent des orientations qui sont difficiles à mettre en oeuvre sur notre commune, notamment de part sa configuration de "village perché" et de la volonté de poursuivre la protection de son patrimoine exceptionnel (la population et les élus restent attachés aux règles du SPR qui représente un atout conscient pour notre village).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité

. PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 153.12 du Code de l'Urbanisme.

Le maire: Y.ARMAND

